



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire
d'alimentation des captages de Nesle-Hodeng**

Synthèse des observations de la consultation du public

Synthèse des consultations

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de
l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

Table des matières

I) Contexte général.....	1
II) Captage de Nesle-Hodeng.....	2
III) Modalités de la consultation.....	3
1) Lieux de consultation.....	3
2) Eléments du dossier.....	3
3) Recueil des observations.....	3
IV) Synthèse des observations du public.....	4
V) Synthèse des consultations.....	4
1) Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.....	4
2) Public.....	4
3) Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).....	4

I) Contexte général

L'alimentation en eau potable est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. En France, le Grenelle de l'environnement puis les Conférences environnementales pour la transition écologique ont impulsé une action forte de protection des 500 puis 1000 captages les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de plusieurs critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides ;
- la tendance d'évolution des concentrations ;
- le caractère stratégique de la ressource (population desservie, unicité de la ressource).

Aujourd'hui, la démarche de protection de la ressource en eau est engagée dans le département de Seine-Maritime sur 20 captages prioritaires.

En Seine-Maritime, la totalité de l'eau potable est produite à partir des eaux souterraines issues de l'infiltration des précipitations et emmagasinées dans le sous-sol. Or cette ressource est particulièrement dégradée par les pollutions diffuses : présence de nitrates et de pesticides à 80 % d'origine agricole et 20 % provenant des traitements de voiries et d'espaces verts par les collectivités, de voies routières et ferrées par leurs gestionnaires et de jardins par les particuliers.

La tendance est globalement à une augmentation lente des concentrations en particulier à l'ouest du département.

Selon le bilan régional Eau potable de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Normandie, en 2021 :

- 124 682 habitants ont été alimentés par une eau non conforme vis-à-vis des pesticides, dont 95 819 habitants concernés de façon ponctuelle, et 26 163 habitants concernés de façon récurrente (durée cumulée supérieure à 30 jours). Ces non-conformités n'ont pas engendré de restriction de consommation, les teneurs mesurées étant inférieures aux valeurs sanitaires de référence, au-delà de laquelle l'ANSES considère qu'il y a un risque pour la santé des consommateurs.
- aucun habitant n'a été alimenté par une eau non conforme au regard du paramètre nitrates. Cependant, des concentrations proches ou dépassants la norme de potabilité (50 mg/l) sont observées sur différentes communes du département. Des actions curatives (interconnexion avec un autre captage ou traitements de dénitratisation) sont nécessaires avant distribution aux usagers.

En cas de dépassement ou risque de dépassement des normes, des actions curatives urgentes (traitement de l'eau avant distribution ou interconnexion) permettent de retrouver rapidement une eau distribuée de bonne qualité. Néanmoins, pour reconquérir à terme la qualité de la ressource, une action préventive doit être menée en parallèle sur l'aire d'alimentation du captage.

II) Captage de Nesle-Hodeng

La ministre en charge de l'environnement a présenté le 23 juillet 2014 en conseil des ministres, une communication relative à la politique de l'eau qui précise la liste des 1000 captages prioritaires soumis à des pollutions diffuses de type agricole, pour lesquels des actions seront conduites de manière spécifique.

Le captage de Nesle-Hodeng fait partie des 20 captages retenus dans le département au titre du Grenelle de l'environnement et des Conférences environnementales. Il est propriété du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2 Bray.

L'aire d'alimentation du captage a été validée lors du comité de pilotage de l'étude en date du 6 novembre 2020. La Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Nesle-Hodeng a été délimitée par arrêté préfectoral du 12 mai 2021.

La ZPAAC s'étend sur 648,02 hectares et comprend une surface agricole utile de 475 hectares, occupée par 21 exploitations agricoles (polyculture, élevage).

Le captage alimente 1 473 foyers, sur les communes de Nesle-Hodeng, Neuville-Ferrières, Saint-Saire et Bouelles. Le débit maximal autorisé est de 450 m³/jour. Le volume annuel prélevé est compris entre 40 000 et 70 000 m³ (69 648 m³ en 2020).

Le captage ne présente pas de sensibilité particulière aux contaminations par les produits phytosanitaires. Aucun dépassement de la norme de potabilité de 0,1 µg/l n'a été relevé. Malgré tout, un bruit de fond à l'Atrazine Déséthyl a pu être observé en 2012 (0,032 µg/l) et en 2013 (0,042 µg/l).

La concentration moyenne en nitrates est en augmentation depuis les années 1990. Des pics de concentration sont régulièrement observés au premier trimestre depuis plusieurs années : 52 mg/l en

2011, 53 mg/l en 2013, 56 mg/l en 2015, 50,3 mg/l en 2016, 67,5 mg/l en 2018, 54,3 mg/l en 2020 et 52 mg/l en 2021.

Les concentrations moyennes annuelles de 2014 à 2019 sont comprises entre 35 et 40 mg/l.

Ces éléments ont motivé l'identification du captage de Nesle-Hodeng dans la liste des captages prioritaires de l'État au titre de la conférence environnementale. Un programme d'actions doit être mis en œuvre pour améliorer la qualité des eaux brutes et, plus particulièrement, pour :

- réduire la teneur des eaux brutes en nitrates, et tendre vers une valeur moyenne inférieure au seuil de risque de 40 mg/l défini par le SDAGE Seine-Normandie ;
- parvenir à la disparition des dépassements des seuils de potabilité conformes au code de la santé publique en supprimant l'apparition de pics dépassant la norme de 0,1 µg/l pour chaque molécule et de 0,5 µg/l de molécules cumulées.

Le programme d'actions a été validé lors du COPIL du 28 juin 2022.

Des consultations obligatoires sont prévues conformément à l'article R 114-3 du code rural et de la pêche maritime, et concernent la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime et la Commission Locale de l'Eau (CLE) le cas échéant. La ZPAAC n'étant pas située sur le territoire d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), cette dernière consultation est sans objet.

Par ailleurs, les articles L123-19-1 et suivants du code de l'environnement prévoient la consultation du public, dont le rapport de clôture fait l'objet de la présente note.

III) Modalités de la consultation

Le public a disposé d'un délai de 22 jours, **du 30 janvier au 20 février 2023 inclus**, pour faire part de ses observations sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage de Nesle-Hodeng.

1) Lieux de consultation

Pendant toute la durée de la consultation, le public a été en mesure de consulter le dossier :

- sur le site internet des services de l'État :
<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Actualites>
- sur demande, dans les bureaux de la DDTM, à l'adresse suivante : DDTM de la Seine-Maritime – service économie agricole/Bureau de la transition agro-écologique, 2 rue Saint Sever ROUEN du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

2) Éléments du dossier

Le dossier de consultation était constitué des éléments suivants :

- une note de présentation ;
- le projet d'arrêté de programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages ;
- le diagnostic des activités agricoles.

3) Recueil des observations

Pendant toute la durée de la consultation, les observations ont pu être transmises :

- par voie électronique à l'adresse : ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr ;
- par courrier à la DDTM-SEA (2, rue Saint-Sever 76 032 ROUEN Cedex) ;

IV) Synthèse des observations du public

À l'issue de la consultation du public :

- aucune contribution n'a été déposée sur la boîte électronique dédiée à la consultation, ou par courrier adressé à la DDTM ;

V) Synthèse des consultations

Les consultations obligatoires, prévues à l'article R-114-3 du code rural et de la pêche maritime et dans l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été réalisées selon le calendrier suivant :

1) Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

consultée le 10 janvier 2023. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois, soit avant le 10 mars 2023, son avis sera considéré comme favorable.

2) Public

consultation du 30 janvier au 20 février 2023 inclus (objet de la présente synthèse) ;

3) Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

consultation prévue le 14 mars 2023.

Cette synthèse est mise en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Cette mise en ligne est faite simultanément à celle du document présentant les motifs de la décision.

Rouen, le 23 février 2023

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau de la transition agro-écologique
service économie agricole

Guillaume PISANESCHI

